Parc national des Cévennes

DECISION N° DRH 2026 - 0294 EN DATE DU 16 NOV. 2026

portant création et composition du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées des ministères de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, des transports et de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services des ministères de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, des transports et de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2026 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2026 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;

Vu le résultat des opérations de tirage au sort du 3 novembre 2026 de l'ordre d'affichage et de présentation des candidatures,

DECIDE

Article 1er: Création du bureau de vote

Pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, le bureau de vote électronique (BVE), institué par l'article 40 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 2: Composition du bureau de vote

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont ainsi désignés :

2.1. Membres de l'administration

Président : Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur,

Secrétaire : Monsieur Denis LANDRIVON, secrétaire général,

Suppléante du secrétaire : Madame Patricia ROSSEL, gestionnaire RH.

2.2. Délégués de liste

Nom : Solidaires Environnement
Déléguée de liste : Madame Anaïs DENIS
Suppléant : Monsieur Loïc BOUR

Nom : UNSA CSA PN Cévennes
Délégué de liste : Monsieur Rachid RAHMOUNI
Suppléante : Madame Sylvie MIAN

Nom : Syndicat national de l'Environnement affilié à la Fédération Syndicale Unitaire
Déléguée de liste : Madame Sandrine DESCAVES
Suppléante : Madame Catherine BERNARDI

Nom : Force Ouvrière
Déléguée de liste : Madame Malvina CAUBERE
Suppléant : Monsieur Patrick CHOPIN

Nom : Confédération Française Démocratique du Travail
Délégué de liste : Monsieur Dominique VINCENT
Suppléante : Madame Jeannine MAGREX

Nom : CGT
Délégué(e) de liste : non communiqué
Suppléant(e) : non communiqué

Article 3 : Heure d'ouverture et de clôture du scrutin

Les opérations électorales se déroulent par voie électronique du 3 décembre à 09 heures (heure de Paris) au 10 décembre à 17 heures (heure de Paris).

Article 4 :

La décision n°20220352 du 9 novembre 2022 portant création du bureau de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes du décembre 2022 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Vincent CLIGNIEZ